

PV CONSEIL MUNICIPAL
du 22 juin 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-deux juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire**.

Nombre de Membres

Afférent au Conseil Municipal : 15
En Exercice : 14
Présents : 12

Date de Convocation : 14 Juin 2017

PRÉSENTS : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mr CLEMENT Philippe, Mme COBLARD Micheline, Mme GABILLY Jacqueline, Mr AUDURIER Samuel, Mme HAYE Nadia, Mme MILLET Anne-Marie, Mr LEGARLANTZECK Jean-Luc, Mme POUSSARD Colette, Mr DIEUMEGARD Noël, Mme BERNAUDEAU Alexandra, Mr VILLAIN Francis.

ABSENT EXCUSÉ : Mr ROY Gilles (pouvoir à Mr Jean-Luc LEGARLANTEZECK), Mr Benoit COUTANT (pouvoir à Mr Jean-Pierre RIMBEAU).

Mme Jacqueline GABILLY a été nommée Secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur JONGLEZ Bertrand, Président de l'Association « La Marche ardinoise » effectue une présentation de l'Association qui compte, à ce jour, 34 adhérents.

Monsieur JONGLEZ Bertrand fait part, par ailleurs, aux membres de l'Assemblée, d'une constatation lors de sorties sur les chemins de la commune. En effet, des balisages sont installés par des Associations de marcheurs externes à la commune de façon inappropriée et le plus souvent, les balisages ne sont pas retirés.

Monsieur JONGLEZ Bertrand souhaite, par conséquent, que des consignes soient mises en place de la part de la commune, afin de sensibiliser les différents participants aux marches.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de prendre le temps de réfléchir à cette question et une nouvelle rencontre pourra se faire à la fin de l'été.

Monsieur le Maire remercie Monsieur JONGLEZ Bertrand pour son intervention.

VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 mai 2017

Le procès verbal du Conseil municipal du 18 mai 2017 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ANNÉE 2016

Le Conseil municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016 dressés par Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU, Maire ; considérant que Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances de la commune ; **approuve à l'unanimité** les comptes administratifs 2016 tel qu'ils sont présentés :

Pour la commune :

Dépenses de fonctionnement :	856 974.46€
Recettes de fonctionnement :	1 354 615.43€

Dépenses d'investissement :	267 444.94€
Recettes d'investissement :	195 906.69€

Pour le service d'eau :

Dépenses de fonctionnement :	161 344.19€
Recettes de fonctionnement :	165 204.02€

Dépenses d'investissement :	16 084.13€
Recettes d'investissement :	21 250.48€

Pour le Lotissement :

Dépenses de fonctionnement :	49 520.04€
Recettes de fonctionnement :	40 668.91€

Dépenses d'investissement :	NÉANT
Recettes d'investissement :	46 084.33€

Pour le Bar Restaurant :

Dépenses de fonctionnement :	2 203.50€
Recettes de fonctionnement :	2 000.00€

Dépenses d'investissement :	23 426.04€
Recettes d'investissement :	17 500.00€

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION – ANNÉE 2016

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les

bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes administratifs de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'année 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VALIDATION DES DEVIS - PROJET DE RÉHABILITATION DES TOITURES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de réhabilitation des toitures des bâtiments communaux, évoqué lors de l'élaboration du Budget primitif 2017.

A cet effet la Commission Bâtiments s'étant réunie le 1^{er} juin 2017, il convient de valider les différents devis choisis, et Monsieur le Maire énumère les différentes propositions financières, à savoir :

BATIMENTS	FOURNISSEURS	ADRESSES	MONTANT HT	MONTANT TTC
MAIRIE (charpente)	SARL MURAT Père & Fils	28 chemin des Ardilliers CHAMBERTRAND 79160 VILLIERS EN PLAINE	23 240.00€	27 888.00€
MAIRIE (couverture)	SARL MURAT Père & Fils	28 chemin des Ardilliers CHAMBERTRAND 79160 VILLIERS EN PLAINE	20 738.70€	24 886.44€
BATIMENTS ANNEXES	SARL VILLAIN	6 route de la Villedé FONTBRIAND 79160 ARDIN	10 983.59€	13 180.31€
BATIMENT SARCEL	SARL BRACHET	9 rue de la Barrière 85490 BENET	18 591.20€	22 309.44€

LOCAL TAXIS ARDINOIS	Sébastien AGAUT	15 rue de Chatonnet LA CROIX DE GRIGNON 79160 ARDIN	4 914.53€	5 897.43€
LOGEMENT COMMUNAL 2	SARL VILLAIN	6 route de la Villedé FONTBRIAND 79160 ARDIN	10 328.82€	11 361.70€
LOCAL CHAUFFERIE	SARL VILLAIN	6 route de la Villedé FONTBRIAND 79160 ARDIN	5 147.73€	6 177.28€
LOCAL CHAUFFERIE	ASD OUEST	ZA LA CHICANE 85240 NIEUL SUR L'AUTIZE	12 178.20€	14 613.84€
LOCAL CHAUFFERIE	SA CHAIGNEAU BOIS DU POITOU	Route de Poitiers 79800 SOUDAN	910.52€	1 092.62€
LOCAL CHAUFFERIE	UN ARBRE UN TOIT	4 rue Armand Barlet 79160 ARDIN	2 517.11€	3 020.53€

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée valident les devis dans leur intégralité et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DOSSIER CAP 79 RÉHABILITATION DES TOITURES - Plan de financement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, qu'à la suite de la Commission Bâtiments qui s'est tenue le 1^{er} juin 2017, les devis réceptionnés concernant le projet de réhabilitation des toitures des bâtiments communaux ont été revus.

Les membres de la Commission Bâtiments ont donc retenus les devis suivants :

✓ Réfection de la couverture de la Mairie :	20 738.70€
✓ Réfection de la charpente de la Mairie :	23 240.00€
✓ Réfection de la toiture du logement communal 2 :	10 328.82€
✓ Réfection de la toiture des bâtiments annexes place du Dr Auchier :	10 983.59€
✓ Réfection de la toiture du local TAXIS ARDINOIS :	4 914.53€
✓ Réfection de la toiture du bâtiment SARCEL :	18 591.20€
✓ Réfection de la toiture du local chaufferie :	20 736.45€

Soit un total de dépenses de 109 533.29€ HT

Face à ces dépenses, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

✓ D.E.T.R. État (subvention accordée) :	36 627.00€
✓ Contrat de ruralité État :	21 907.00€

✓ CAP 79 Département :	25 000.00€
✓ Autofinancement :	25 999.29€

Soit un total de recettes de 109 533.29€ HT

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur ce projet de plan de financement.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil valident ce plan de financement, autorisent Monsieur le Maire à solliciter le dispositif CAP 79, ainsi qu'à déposer un dossier dans le cadre du Contrat de ruralité et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 COMPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal, que lors de sa séance en date du 4 avril 2017, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Gâtine, ont décidé d'attribuer à certaines communes une attribution complémentaire et donne lecture de la délibération :

« VU la réforme de la taxe professionnelle et le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation vers le bloc communal en 2011

CONSIDÉRANT que les communes membres de l'ex communauté de communes Gâtine-Autize voient leur taux réduit de la fraction qu'elles avaient reçue au moment de la réforme de la taxe professionnelle

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE de verser une attribution de compensation complémentaire aux communes ci-dessous ».

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que l'attribution complémentaire pour la commune d'Ardin s'élève à 78 350.00€, ce qui porte l'attribution de compensation globale et définitive pour l'année 2017 à 111 894.00€.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA LOCATION DE LA NACELLE à l'Atelier BATAILLOU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, que lors de la pose des vitraux de l'Église Notre-Dame par l'Atelier Bataillou, il avait été décidé d'un commun accord, que le montant de la location d'une nacelle serait acquitté par la commune et qu'à la fin des travaux, le remboursement serait demandé aux vitraillistes.

Monsieur le Maire précise que les vitraillistes sont intervenus à deux reprises et que le montant total de la location d'une nacelle s'élève à 1 351.09€ TTC.

Il sollicite, par conséquent, l'avis des membres de l'Assemblée, sur le remboursement de la somme de 1 351.09€ TTC, correspondant à la location d'une nacelle par l'Atelier Bataillou 61, chemin de Lapujade 31200 TOULOUSE et précise que la copie des factures leur sera transmise.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil émettent un avis favorable sur ce remboursement.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DE JUMELAGE – ANNÉE 2017 -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les différentes manifestations qui sont organisées par le Comité de Jumelage, au sein de la commune.

Afin de remercier ses membres pour leurs actions, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'Association une subvention exceptionnelle de 250.00€ pour l'année 2017.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée approuvent cette décision et acceptent de verser, pour l'année 2017, cette subvention exceptionnelle de 250.00€.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GAZ AU SIEDS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 et 5211-17,

VU les statuts du SIEDS,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer au SIEDS, ses compétences en matière de gaz ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- ✓ De transférer au Syndicat Intercommunal d'Energies des Deux-Sèvres ses compétences en matière de gaz, tant en gaz naturel qu'en butane et propane par réseaux et/ou citernes, afin qu'il en assure les obligations et l'organisation sur toute l'étendue du territoire, tant sur le domaine public que privé de la commune,
- ✓ De le mandater pour accomplir les formalités et actes requis pour les opérations de transfert, et notamment l'inventaire des stockages et réseaux de gaz de la commune.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le transfert des compétences du gaz au Syndicat Intercommunal d'Energies des Deux-Sèvres,

Donne mandat à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités et actes requis pour les opérations de transfert.

ACHAT DU CAMION BENNE MERCEDES par Monsieur BOURDEAU Guy

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la séance du 18 mai 2017, l'achat d'un véhicule d'occasion pour les services techniques, avait été acté par délibération.

L'ancien véhicule ne pouvant plus fonctionner, la commune a décidé de faire passer une offre d'achat aux personnes intéressées.

Monsieur le Maire indique que Monsieur BOURDEAU Guy, domicilié GATEBOURSE à Ardin, a fait une offre pour un montant de 600.00€.

Considérant que cette offre est raisonnable, Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal acceptent cette offre d'un montant de 600.00€ et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat.

Un titre exécutoire sera adressé à Monsieur BOURDEAU Guy.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le dispositif des rythmes scolaires est remis en cause à la rentrée 2017, avec l'éventuelle reprise de la semaine à 4 jours. Monsieur le Maire souhaite pouvoir harmoniser les décisions au niveau des communes de la Communauté de Communes Val de Gâtine et une prochaine Commission doit se dérouler le mardi 5 septembre 2017.

En tout état de cause, la rentrée 2017 sur Ardin reste à l'identique.

✓ Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de la Préfecture de la Vendée concernant l'Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique formulée par la SAS SECANIM CENTRE.

Ci-dessous un extrait du courrier concernant la commune d'Ardin :

Votre commune était incluse dans le périmètre prévu pour l'organisation de l'enquête publique, relative au projet présenté par la SAS SECANIM CENTRE en vue d'obtenir l'autorisation unique relative au projet d'extension du plan d'épandage de l'unité de méthanisation située sur le territoire de la commune de Benet.

J'ai l'honneur de vous informer que le commissaire enquêteur a émis, pour ce projet, un avis favorable avec réserves. Il souhaite que les points suivants soient respectés :

- le respect des distances d'épandage vis-à-vis des habitations et par rapport au cours d'eau ainsi que le retrait des 15 nouvelles parcelles de l'extension 2016 sur la commune d'Ardin. Ce retrait de 48ha représentant 0,68 % de la surface épandable ne devrait pas avoir d'incidence sur l'équilibre agronomique et réglementaire du plan d'épandage.

✓ Monsieur le Maire indique qu'un poste a été ouvert au sein de la Communauté de Communes Val de Gâtine, concernant l'instruction des autorisations du droit des sols. Cette compétence n'est plus assurée par la Direction Départementale des Territoires à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

Emargements des membres du Conseil municipal du 22 juin 2017

Le Maire, Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU	
Monsieur CLEMENT Philippe 2 ^{ème} adjoint	
Madame COBLARD Micheline 3 ^{ème} adjointe	
Monsieur VILLAIN Francis	
Madame GABILLY Jacqueline	
Monsieur AUDURIER Samuel	
Madame HAYE Nadia	
Monsieur ROY Gilles	Absent excusé (pouvoir à Mr LEGARLANTEZECK Jean-Luc)
Madame MILLET Anne-Marie	
Monsieur LEGARLANTEZECK Jean-Luc	
Madame POUSSARD Colette	
Monsieur DIEUMEGARD Noël	

Madame BERNAUDEAU Alexandra	
Monsieur COUTANT Benoit	Absent excusé (Pouvoir à Mr RIMBEAU Jean-Pierre)